

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1583

présenté par
M. Djebbari

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à grande vitesse »

le mot :

« ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les exigences de couverture du territoire en intégrant l'ensemble des lignes ferroviaires.

Actuellement, le réseau ferroviaire français dispose de près de 3 400 gares, dont seulement 23 desservies par des lignes à grande vitesse.

Rendre une gare desservie par une ligne à grande vitesse à moins de 60 minutes d'automobile de chaque partie du territoire reviendrait à construire de nouvelles lignes à grande vitesse. Satisfaire cette exigence nécessiterait d'accroître l'investissement dans les lignes à grande vitesse au détriment des lignes subsidiaires. Or, la demande émanant du grand débat national est celle de la garantie du maintien de certaines petites lignes propres à garantir la liberté de mouvement dans des territoires enclavés.

Cette disposition serait donc contre-productive si elle se cantonne à sa rédaction actuelle.